

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Ammoniaque en solution 25%
- **Code du produit:** 9993027
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**  
CONATEX SARL  
7 rue Poincaré - Bât.B  
57200 Sarreguemines - France  
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56  
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57  
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)  
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)  
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Indications complémentaires:** Uniquement pour les utilisateurs commerciaux

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07



GHS09

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** *Danger*
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
*ammoniac*
- **Mentions de danger**  
*H290 Peut être corrosif pour les métaux.*  
*H302 Nocif en cas d'ingestion.*  
*H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*  
*H335 Peut irriter les voies respiratoires.*  
*H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.*
- **Conseils de prudence**  
*P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.*  
*P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*  
*P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*  
*P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*  
*P405 Garder sous clef.*  
*P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*
- **2.3 Autres dangers**  
*Les produits chimiques présentent généralement des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel dûment formé.*
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description:** *Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.*

- **Composants dangereux:**

CAS: 1336-21-6	ammoniac	25%
EINECS: 215-647-6	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	

- **Indications complémentaires:** *Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales:**  
*Autoprotection du secouriste d'urgence.*  
*Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*  
*Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.*
- **Après inhalation:**  
*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*  
*Fournir de l'air frais*  
*En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.*
- **Après contact avec la peau:**  
*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.*  
*Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.*
- **Après contact avec les yeux:**  
*Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.*

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 2)

- Poista piilolinsit
- **Après ingestion:**  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.  
Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).  
Rincer la bouche avec de l'eau
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Danger de cécité  
Perforation de l'estomac  
Risque de lésions oculaires graves  
Irritation  
Dyspnée  
Toux  
Effet corrosif
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Le produit lui-même ne brûle pas.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Oxyde d'azote (NOx)  
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**  
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.  
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales
- **Équipement spécial de sécurité:**  
porter une combinaison chimique complète.  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
Porter un appareil de protection respiratoire.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Couverture des égouts.  
Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.  
Aérer la zone concernée.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 3)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser un échappement (laboratoire).

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Respecter les consignes de stockage en commun.

Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **Température de stockage recommandée:** +15 - +25 °C

· **Classe de stockage:** 8 B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

Inhalatoire	aigu - effets systémiques	28 mg/m <sup>3</sup>
	Long terme - effets locaux, travailleurs	14 mg/m <sup>3</sup>

**1336-21-6 ammoniac**

Inhalatoire	aigu - effets systémiques	28 mg/m <sup>3</sup>
	Long terme - effets locaux, travailleurs	14 mg/m <sup>3</sup>

· **PNEC**

Eau douce	0,165 mg/L
eau de mer	0,0165 mg/L
usine de traitement des eaux usées	0,0165 mg/kg
sédiment d'eau douce	0,28 mg/L
sédiment marin	8,58 mg/L
Sol	32,3 mg/kg

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 4)

### 1336-21-6 ammoniac

Eau douce	0,165 mg/L
eau de mer	0,0165 mg/L
usine de traitement des eaux usées	0,0165 mg/kg
sédiment d'eau douce	0,28 mg/L
sédiment marin	8,58 mg/L
Sol	32,3 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Type : K (contre l'ammoniaque et les dérivés organiques de l'ammoniaque, couleur d'identification : vert)

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

· **Protection des mains:**

prévoir des phases de récupération pour régénérer la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes/pommades protectrices) est recommandée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

épaisseur de la matière:  $\geq 0,7$  mm

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux acides

· **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Empêcher les infiltrations dans les drains ou les eaux de surface et souterraines.

FR

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· <b>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
· <b>Indications générales</b>	
· <b>Aspect:</b>	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Piquante
Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH à 20 °C:	>7
· <b>Changement d'état</b>	
Point de fusion/point de congélation:	-91,5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
· Température d'inflammation:	Aucune information disponible.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Limites d'explosion:</b>	
Inférieure:	16 Vol %
Supérieure:	30 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	0,91 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-1,38 log Kow
· <b>Viscosité:</b>	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants:</b>	
VOC (CE)	0,00 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**  
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.  
Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- **10.2 Stabilité chimique**  
Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Dangereux/réactions dangereuses avec:  
Aldéhydes

(suite page 7)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 6)

Chlore  
Chlorate  
Fluor  
Hydrocarbures halogénés  
Oxydants  
Perchlorate  
Phosphore oxydes  
Mercure  
Acide nitrique  
Chlorures d'acide  
Oxygène  
Acides forts  
Oxyde de chrome (VI)  
Peroxyde d'hydrogène  
=> Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air explosifs en cas de stockage dans des emballages de grande capacité à des températures dépassant 35°C.

· **10.4 Conditions à éviter**

Exposition à l'humidité  
Chauffage

· **10.5 Matières incompatibles:** différents métaux

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	700 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

**1336-21-6 ammoniac**

Oral	LD <sub>50</sub>	43 mg/kg (homme) (MSDS)
	LD50	350 mg/kg (rat) (MSDS)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,4 mg/l (rat) (MSDS)
	LCLO	5.000 ppm (homme) (MSDS)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Toxicité aquatique:**

#### 1336-21-6 ammoniac

LC50/96h	0,53 mg/L (poisson, perche soleil) (MSDS)
----------	---

EC50 (5 min)	2 mg/L (Bakterien) (MSDS)
--------------	---------------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Le produit est difficilement biodégradable.

#### 1336-21-6 ammoniac

Dégradabilité biologique	<70 % (MSDS)
--------------------------	--------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

#### 1336-21-6 ammoniac

n-Octanol/eau	1,38 (MSDS)
---------------	-------------

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Recommandation:**

Ne pas rejeter à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Obtenir des instructions spéciales/consulter la fiche de données de sécurité.

- **Catalogue européen des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%

(suite de la page 8)

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU  
· ADR, IMDG, IATA

UN2672

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU  
· ADR

2672 AMMONIAC EN SOLUTION, DANGEREUX  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
AMMONIA SOLUTION, MARINE POLLUTANT  
AMMONIA SOLUTION

· IMDG  
· IATA

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG



· Classe  
· Étiquette

8 Matières corrosives.  
8

· IATA



· Class  
· Label

8 Matières corrosives.  
8

· 14.4 Groupe d'emballage  
· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour  
l'environnement : ammoniac  
· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)  
· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par  
l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

80

· No EMS:

F-A,S-F

· Segregation groups

Ammonium compounds

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>Limited quantities (LQ)</b></li> <li>· <b>Excepted quantities (EQ)</b></li> </ul>	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**  
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**  
Respecter les restrictions d'emploi pour les futures mères et les mères allaitantes conformément aux §§ 4 et 5 MuSchRiV (règlement sur la protection des mères) !
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.08.2022

Numéro de version 2

Révision: 28.06.2022

**Nom du produit: Ammoniaque en solution 25%**

(suite de la page 10)

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

<i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</i>	<i>D'après les données d'essais</i>
<i>Toxicité aiguë - voie orale Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique</i>	<i>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</i>

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Acronymes et abréviations:**

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)*

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

*Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1*

*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4*

*Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B*

*Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1*

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

*Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1*